



REGLEMENT DU CONCOURS
LES 3 DEFIS PECHE DU BOURBONNAIS
SAMEDI 04 ET 05 JUILLET 2026
VAUX (03190)

Ce concours organisé par la Fédération de Pêche de l'Allier se déroule en binôme.
Ouvert aux pêcheurs à partir de 14 ans et détenteurs d'une carte en cours de validité.
Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale à l'inscription.
Les compétiteurs s'engagent à respecter le présent règlement.

Vous avez 30 heures de pêche pour prendre un maximum d'espèces de poissons et selon les quotas indiqués dans le paragraphe comptabilisation des prises. Toutes les techniques de pêche autorisées peuvent être utilisées (coup, carnassiers et carpe pour la partie pêche de nuit). Le site comprend une partie du canal de Berry, les deux sablières du Blockhaus et le cher (de l'embouchure de la Magieure au premier seuil en aval). Ce parcours vous permet d'aborder techniques sur les différents milieux où vivent les espèces recherchées. Bien évidemment tous les modes de pêche devront être en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment pour la nuit.

INSCRIPTIONS

- Les compétiteurs disposent de tous les éléments et informations d'inscription sur le site : federation-peche-allier.fr
- Les inscriptions se déroulent soit sur le site internet de la Fédération soit par téléphone au 06.75.53.02.61.
- Les inscriptions seront closes le 28 juin 2026. Les dossiers d'inscription sont à renvoyer à l'adresse postale de la Fédération ou par mail :

Fédération de Pêche de l'Allier - 8 rue de la Ronde – 03500 Saint Pourcain sur Sioule

TARIF DE L'INSCRIPTION

100 € par équipe

A noter que les repas sont à la charge du compétiteur

Le paiement sera effectué en ligne sur le site de la Fédération de Pêche de l'Allier (www.federation-peche-allier) ou par chèque libellé à l'ordre suivant : FDAAPPMA03

L'inscription est considérée comme définitive à réception de l'intégralité du dossier d'inscription composé :

- De la feuille d'inscription
- De l'attestation responsabilité civile
- L'autorisation parentale écrite pour les mineurs (A partir de 14 ans)
- L'attestation sur l'honneur jointe
- Du paiement du montant de l'inscription (100 €)

TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE ET AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE
SAUF ANNULATION A L'INITIATIVE DE L'ORGANISATEUR

MODES DE PECHE

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser plus de deux cannes avec ou sans moulinet.

Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent dans leurs installations.

La pêche en float tube, au feeder, à la grande canne, au vif, à la bouillette, au ver, aux graines, à la balance et appâts vivants est autorisée. La bouillette ainsi que le pellet seront les uniques moyens de pêche pour la nuit.

Pour la pêche au vif ceux-ci devront être capturés sur place.

La pêche se pratiquera en NO KILL.

Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons

La pêche se déroule librement sur le secteur défini par la Fédération mais en respectant une distance de 10 mètres entre les concurrents en action de pêche

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du binôme pris en faute.

En cas d'incident technique ou accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

EMBARCATION ET EQUIPEMENT

Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable ou d'un sifflet afin de prévenir les commissaires pour avertir d'une avarie ou autres.

La nuit : Il est interdit d'avoir plus de 2 poissons dans son vivier. Par conséquent, un concurrent ayant 2 poissons dans son vivier devra faire valider ses captures par un commissaire.

Après validation, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à garantir les meilleures chances de survie.

COMPTABILISATION DES PRISES

Les espèces comptabilisées seront : *Perche, Brochet, Sandre, Black Bass, Aspe, Barbeau, Gardon, Spirlin, Goujon, Ablette, Vairon, Tanche, Ecrevisses, Poisson Chat, Perche Soleil, Carpe, Chevesne et Silure*

Chaque binôme devra penser à faire valider ses prises par les commissaires même en n'ayant pas atteint leur quota.

Les carnassiers, les carpes et les poissons blancs pourront être maintenus en sac de conservation ou bourriche (bourriche métallique interdite)

Quota : Nombre de poissons par espèces

Pour chaque quota atteint l'équipe se verra attribué 350 points supplémentaires.

PERCHE :

Quota de 2 individus

Coefficient : 50 points / poisson

BROCHET :

Quota de 2 individus

Coefficient : 250 points / poisson

SANDRE :

Quota de 2 individus

Coefficient : 250 points / poisson

BLACK BASS :

Quota de 2 individus

Coefficient : 50 points / poisson

SILURE :

Quota de 2 individus

Coefficient : 200 points / poisson

CARASSIN :

Quota de 10 individus

Coefficient : 50 points / poisson

CARPE :

Quota de 4 individus

Coefficient : 200 points / poisson

GARDON, SPIRLIN, GOUJON CHEVESNE :

Quota de 20 individus / Espèce

Coefficient : 50 points / poisson

BARBEAU, ABLETTE, VAIRON :

Quota de 10 individus / Espèce

Coefficient : 50 points / poisson

POISSON CHAT, PERCHE SOLEIL, ECREVISSE

Quota de 10 individus / Espèce

Coefficient : 50 points / poisson

TANCHE***

1 individu par équipe

800 points.

Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, l'équipe obtenant le plus de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité le participant ayant capturé le plus de poissons est déclaré vainqueur.

Un classement général permettra de récompenser les vainqueurs.

DEROULEMENT :

Horaires de pêche : du SAMEDI 10h00 au DIMANCHE 16h00

PLANNING :

9h00 : Accueil des compétiteurs

9h30 : Tirage au sort des postes de pêche de nuit

10h00 : Début de la compétition samedi 30 août

16h00 : Fin de la compétition dimanche 31 août

17h30 : Résultats et remise des prix avec un pot offert par la Fédération

INTEMPERIES :

En cas de fortes intempéries la compétition pourra être annulée.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

MODIFICATIONS :

Les organisateurs se réservent le droit de toutes modifications et restent souverains concernant la modification du présent règlement.



